

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11/03/2026  
COMPTE-RENDU  
N°66**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Absent(s) : M. SOULAT Sébastien

Excusés Excusé(s) : Mme URBAIN Agnès

Secrétaire : Mr NICOLAZO Vincent

**6 DÉLIBÉRATIONS :**

**1-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

**référence de la délibération : 2026-008**

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2026 au 28/08/2028 à raison de 10/35ème à l'équivalence de grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions d'adjoint technique dont l'entretien des bâtiments

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 370 / indice majoré 368.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à la date 29/08/2026

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

**2-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL**

**référence de la délibération : 2026-009**

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2026 au 28/08/2028 à raison de 10/35ème à l'équivalence de grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animation et de surveillance des enfants pendant la garderie et la pause méridienne

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 370 / indice majoré 368.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

-DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à la date 29/08/2026

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

### **3-BAIL COMMERCIAL POUR LE BAR : DEMANDE DE BAISSSE DU LOYER**

#### **référence de la délibération : 2026-010**

Monsieur le Maire a reçu de Monsieur ZUCCHI Cyril un courrier ayant pour objet : « demande de révision du loyer commercial », dans lequel il fait part au conseil municipal des difficultés financières qu'il rencontre. Pour rappel : le loyer du bail commercial comprenant le bar restaurant, le logement à l'étage et la location de la licence 4 s'élève à 554.75€ HT.

Lecture du courrier de Monsieur ZUCCHI au conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des retards de paiements des loyers et qu'il a réalisé des travaux à ses frais.

Le conseil municipal déclare que cette demande est un peu tardive.

#### **Après concertation, le conseil municipal décide :**

-de baisser le loyer du bail commercial pour le bar de 100€ HT pendant 1 an

le loyer sera donc de 321.01€ HT et la location de la licence 4 de 133.74€ HT de mars 2026 à février 2027 inclus soit un montant total de 454.75€ HT.

**ADOPTÉ à 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

### **4-DEMANDE AIDE SOCIALE : BON ALIMENTAIRE**

#### **référence de la délibération : 2026-011**

Une demande d'une assistante de service social du CMP LIGNIÈRES a été adressée à la Mairie concernant une administrée de CHEZAL-BENOIT qui se trouve en situation de précarité.

Le CAS a été saisi et suite à l'étude du dossier, il propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle sous forme de bons alimentaires pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à remettre des bons alimentaires à l'assistante sociale de la personne concernée pour la somme de 300 €.

Les bons seront à utiliser dans les commerces de Chezal-Benoît

Les crédits budgétaires sont à inscrire au budget

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

### **5-CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION : ETUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **référence de la délibération : 2026-012**

La commune de CHEZAL-BENOIT doit de réaliser des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et pour cela envisage une "*étude diagnostique d'assainissement collectif*".

La Collectivité est adhérente au CIT 18 : Cher Ingénierie des Territoires qui propose une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération : étude diagnostique d'assainissement collectif.

Les modalités financières :

Conformément au devis effectué par le CIT du Cher, celui-ci correspond tableau ci-dessous :

| Phases de la mission |                                                                             | U       | Tarif | Montant HT (en euros) | Montant TTC (en euros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-----------------------|------------------------|
| 1                    | Préparation de la consultation                                              | 3.5 J   | 320€  | 1 120€                | 1 344€                 |
| 2                    | Consultation, analyse des offres et rédactions des documents administratifs | 4 J     | 320€  | 1 280€                | 1 536€                 |
| 3                    | Suivi administratif de l'étude                                              | 3.75 J  | 320€  | 1 200€                | 1 440€                 |
| Total                |                                                                             | 11.25 J |       | 3 600€                | 4 320€                 |

Considérant la carence de moyens internes propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) d'APPROUVER** le recours à la mission d'assistance technique proposée par le CIT18 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération : étude diagnostique

d'assainissement collectif.

- 2) **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le CIT 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance technique dans le cadre du projet susmentionné.
- 3) **d'INSCRIRE** les crédits afférents au budget de la commune (compte 611).

#### **6-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNEE 2026**

**référence de la délibération : 2026-013**

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

**Pour l'année 2026, le montant de la RODP et RODP "travaux" électricité s'élève à 294€.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

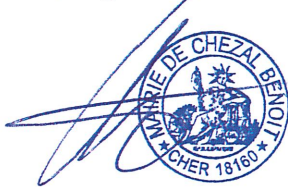
#### **INFORMATION DIVERSE :**

-vente de la maison sise 14 rue du vivier

Séance clôturée à : 20h15

**Affiché en mairie le 19/03/2026**

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Vincent NICOLAZO

A blue ink signature of Vincent NICOLAZO.